

SIGNATURE DE L'AVENANT 182 RELATIF AU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

Date de création : 13/11/2020
Date de première publication : 13/11/2020
Date de version publiée : 13/11/2020
Date de début de publication : 13/11/2020
Date de fin de publication : 31/01/2022
Ccn : ÉCLAT

Les partenaires sociaux viennent de signer dans la branche Eclat (ex Animation) le 1er octobre 2020 l'avenant 182 modifiant le système de rémunération dans la branche.

Les dispositions de cet avenant seront applicables au 1er janvier 2022 (sauf pour l'augmentation du coefficient des groupes A et niveau 1 qui sera applicable au 1er janvier 2021).

Pour les adhérents, retrouvez l'intégralité du texte dans votre espace adhérent en [cliquant ICI](#).